



SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
Mission établissements personnes âgées

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 064-226400018-20230509-PJ2023_FHARRI1-AI

Publié le 11-03-2023

ARRETE N°PJ2023_FHARRI1
Fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement
de l'Établissement Foyer Restaurant Harriola à SAINT-PIERRE-D'IRUBE
à compter du 01/05/2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'Article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation, du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 24 janvier 2023 fixant la Valeur Nette Point GIR départementale pour l'année 2023 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°01-001 en date du 13 janvier 2023 (publiée le 19 janvier 2023) fixant les taux d'évolution des établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ainsi que la Valeur Nette point GIR pour l'année 2023 ;

VU le CPOM signé pour la période 2019 – 2023 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services :

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement **Foyer Restaurant Harriola** à SAINT-PIERRE-D'IRUBE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/05/2023 :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2023
Repas	7,37 €